

Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition: «Pour un quartier et une route de Malagnou plus sûrs et moins bruyants».

Rapporteur: M^{me} Catherine Hämmerli-Lang.

La pétition N° 1 a été prise en considération par le Conseil municipal le 16 juin 1999 et renvoyée, pour étude, à la commission des pétitions.

Cette dernière l'a traitée sous la présidence de M^{me} Marie Vanek, les lundis 6 septembre, 4 octobre, 6 décembre 1999 et 10 janvier 2000. Nous remercions M^{me} Ursi Frey pour la prise des notes de séance.

En annexe, vous trouverez la pétition, les revendications des pétitionnaires, la lettre du Service cantonal d'écotoxicologie, la lettre de l'Office des transports et de la circulation, ainsi que les conclusions du rapport du Grand Conseil sur cette même pétition.

Entrevue avec les pétitionnaires

La commission auditionne M^{me} Susana Losada et M. Yves Carel, pétitionnaires, qui expliquent leur démarche.

Environ 1200 personnes ont signé la pétition qui a été présentée à diverses associations ainsi qu'aux habitants du quartier.

Des documents attestent que plus de 25 000 véhicules passent chaque jour dans le quartier de Malagnou. Le trafic est particulièrement dense aux heures de pointe.

La vitesse autorisée n'est pas souvent respectée et il est à relever que le revêtement de la route est très bruyant. Les feux des carrefours sont mal réglés.

Sept écoles non signalées se trouvent dans le quartier.

Un rapport du Service d'écotoxicologie indique que les normes de tolérance de bruit sont dépassées depuis longtemps.

Tous les problèmes à la route de Malagnou sont une succession de différentes histoires et les pétitionnaires souhaitent que les diverses études de flux de circulation soient reprises et la situation équilibrée.

Le Grand Conseil a reçu la même pétition.

Audition de M. le conseiller administratif Christian Ferrazino, chargé du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie

Le magistrat indique qu'il faut distinguer deux aspects: l'un concernant le bruit et l'autre la sécurité.

En ce qui concerne le bruit, le Service d'écotoxicologie a recensé, en ville de Genève, 70 km de routes bruyantes sur lesquelles les valeurs admises sont dépassées. L'Etat est en train d'établir un calendrier des mesures à entreprendre, en valeurs limites ou d'alarme. Sur la route de Malagnou, ces valeurs sont dépassées, mais les travaux ne sont pas classés par rapport à une priorité particulière. Il serait possible, dans le cadre de certains travaux, d'entrer au bénéfice des subside de la Confédération.

Selon les frais engagés, la participation peut aller jusqu'à 48%, mais il faudra alors établir un plan, ce qui, jusqu'à présent, n'a pas été fait. M. Ferrazino a demandé à ses services de dynamiser ce travail, vu que la situation est inquiétante. Si les interventions se font au coup par coup, il n'est pas possible de toucher une subvention de la Confédération. Il est donc préférable de s'organiser en vue d'obtenir ces aides. Le département de M. Ferrazino essaie, avec le Canton, d'établir un calendrier allant dans le sens des exigences de la Confédération, même s'il sera difficile d'obtenir le maximum.

Une solution au problème des piétons est actuellement à l'étude et certaines suggestions des pétitionnaires pourraient y être intégrées. Le magistrat partage le point de vue des pétitionnaires par rapport à la limitation à 50 km/h qui n'est pas souvent respectée et l'absence de contrôle.

Quant à la réduction du trafic par une augmentation des moyens de transports en commun et la construction d'un parking d'échange, on ne peut y souscrire.

La Ville de Genève est d'accord d'aller dans le sens de la demande des pétitionnaires, mais avec des moyens et subventions de la part de la Confédération.

Discussion et vote

Certains commissaires sont d'avis que, en ce qui concerne la signalisation, il faut aller de l'avant tout de suite.

Un revêtement antibruit serait plus lisse et glissant, donc moins sûr.

Un contrôle de la vitesse autorisée, à l'aide d'un radar, est aussi demandé.

Il est décidé de renvoyer la pétition telle quelle au Conseil administratif afin que ce dernier puisse étudier ce qu'il est véritablement en mesure d'exécuter.

Le renvoi est accepté à l'unanimité des 13 membres présents (2 L, 2 DC, 2 R, 1 Ve, 2 AdG/SI, 2 AdG/TP et 2 S).

